



VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-85

Service des Ressources Humaines

Objet : Constitution du Comité social territorial (CST) – modification composition

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1, et L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 16 mai 2022 fixant à 4 le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la ville d'Ugine,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 16 décembre 2022 et la proclamation des résultats du tirage au sort des représentants du personnel au Comité social territorial de la Ville d'Ugine,

Vu l'arrêté 2023-245 relatif à la constitution du Comité Social Territorial (CST),

Considérant la démission de M. Emmanuel LOMBARD, en tant que Conseiller municipal, il convient de désigner Mme Virginie NAIRE en remplaçante ;

ARRETE

Article 1 : Les représentants de la collectivité au comité social territorial sont désignés ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nom Prénom	Nom Prénom
MOREL Annabelle	NAIRE Virginie
CHEVALLIER Michel	PUT DE GIULI Vanessa
DIMASTROMATTEO Umberto	MONTVIGNIER-MONNET Nathalie
VIGUET-CARRIN Françoise	RUFFIER-MONET Gérard

Mme Annabelle MOREL assure la présidence du Comité Social Territorial.

Article 2 : Les représentants du personnel au CST sont désignés ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nom Prénom	Nom Prénom
MICHIARDI Fabrice	RIMBOUD Sandrine
DRAYE Cédric	DIMASTROMATTEO Céline
QUERIN Tatiana	RINGENBACH Frédéric
BALOCCO Céline	VENDETTI Corinne

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Albertville, publiée et notifiée aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240429-AR2024-85-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024

Publication : 23/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 29 avril 2024

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

